

Politique d'aide financière pour la jeunesse - Élite sportive et culturelle



La Municipalité de Lac-Etchemin et la Caisse Populaire du Sud de l'Etchemin sont heureux de s'associer afin d'aider l'élite locale à poursuivre dans l'excellence et atteindre les objectifs fixés.

But visé :

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention pour la jeunesse lors de participation à des activités de représentation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international.

Elle se veut un guide pour l'attribution d'aide financière aux athlètes et artistes jeunes de Lac-Etchemin qui se démarquent dans leur discipline. L'appui et la reconnaissance sont, en partie, importants pour la réussite de leurs objectifs.

Objectifs :

- Favoriser les artistes et athlètes lacetcheminois dans la poursuite de leurs objectifs de performance.
- Favoriser une évaluation équitable des demandes adressées au Conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis.
- Établir un moyen de contrôle efficace et équitable.

Éligibilité :

Les demandes sont traitées individuellement par un comité composé de trois personnes déléguées par la Municipalité de Lac-Etchemin et la Caisse populaire du Sud de l'Etchemin. Les formulaires prévus à cette fin doivent être complétés et répondent aux critères d'admissibilité afin d'être traité par le comité. Les demandes seront par la suite soumises aux deux instances pour approbation finale.

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

Athlète individuel

- Athlète ou artiste résidant à Lac-Etchemin depuis au moins 3 ans ou dont les parents demeurent encore à Lac-Etchemin.
- Être âgé de moins de 25 ans.
- **Athlète ou artiste qui excelle dans sa discipline.**
- Athlète ou artiste de calibre provincial et plus.
- Compléter le formulaire requis.

Groupe sportif

- Groupe représentant la Municipalité de Lac-Etchemin et / ou une composante. Exemple : un organisme.
- Les membres doivent être âgés de moins de 18 ans.
- Groupe qui excelle dans sa discipline.
- Avoir des participants de Lac-Etchemin pour plus de 65%.
- Groupe de calibre provincial et plus.

Culturel

1.1 Volet Solo

Pour être admissible au programme, l'aspirant (e) devra exceller dans une activité culturelle et répondre aux critères suivants :

- a) pratiquer une forme d'art reconnu selon les normes du Conseil des arts et des lettres du Québec (voir point 1.3);
- b) être représentatif (ive) de cette forme d'art au niveau local, régional, provincial ou national;
- c) être âgé (e) de moins de 25 ans;
- d) être résidant (e) de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- e) posséder un statut amateur. Le statut amateur dans le cadre de cette politique se définit selon deux (2) critères :
 - une personne avec ou sans formation professionnelle
 - être étudiant (e) ou gagner sa vie dans une autre activité que celle de son art
- f) joindre au présent formulaire toutes les pièces justificatives et les documents sur un support imprimé ou sonore selon la discipline artistique pratiquée (sur demande seulement);
- g) dans le cas d'un membre d'une harmonie ou d'un orchestre, l'aspirant (e) doit s'être distingué(e) comme soliste.

1.2 Volet Groupe

Pour être admissible au programme, le groupe devra exceller dans une activité culturelle et répondre aux critères suivants :

- a) pratiquer une forme d'art reconnu selon les normes du Conseil des arts et des lettres du Québec (voir point 1.3);
- b) être représentatif de cette forme d'art au niveau local, régional, provincial ou national;
- c) être composé de cinq (5) personnes ou moins dont la majorité de personnes réside à Lac-Etchemin (50 % + 1). Une preuve de résidence devra être fournie pour chacune des personnes;
- d) être âgé de moins de 25 ans. La personne la plus âgée du groupe détermine l'admissibilité du groupe au niveau de l'âge;
- e) posséder un statut amateur. Le statut amateur dans le cadre de cette politique se définit selon deux (2) critères :
 - les personnes avec ou sans formation professionnelle;
 - être étudiants(es) ou gagner sa vie dans une autre activité que celle de son art;
- f) joindre au présent formulaire toutes les pièces justificatives et les documents sur un support imprimé ou sonore selon la discipline artistique pratiquée (sur demande seulement);

AUTRES CONDITIONS :

- ❑ Toutes les pièces justificatives requises doivent être déposées après l'événement auprès du service loisirs, culture et vie communautaire:
 - Preuve de participation
 - Factures
 - Photos, dépliant, découpures de journaux, etc.
- ❑ L'aide financière sera remise à l'athlète ou l'artiste par chèque par les représentants de chacun des partenaires de la politique lors d'une séance officielle avec prise de photos.